

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 7^e/26-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE WESSERLING ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG2007/I-7è/05 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 22 novembre 2006 et des Commissions réunies en date du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Autorise le versement, au titre de l'année 2007, des subventions suivantes :
 - 499 800 € pour le fonctionnement,
 - 125 000 € pour l'investissement,en faveur de l'Association pour la gestion et l'animation du parc de Wesserling,
- 2) Précise que ces montants seront prélevés sur les crédits de fonctionnement (Programme D011 « Soutien à l'animation du patrimoine » Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 312, Enveloppe 61603) et d'investissement (Programme D014 « Musées » Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312, Enveloppe 89640) inscrits au budget départemental, étant précisé que le versement de la participation départementale d'investissement interviendra au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses,
- 3) Autorise le Président à signer les avenants pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement joints en annexe au rapport à intervenir pour la mise en œuvre des décisions de l'assemblée départementale.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER